

**Consultation du public  
relative au projet d'arrêté cadre interdépartemental définissant la  
mise en œuvre des mesures de limitation des usages de la ressource en  
eau en période de sécheresse du sous-bassin du Lot  
- présentation du projet -**

## **1 - Rappel du contexte**

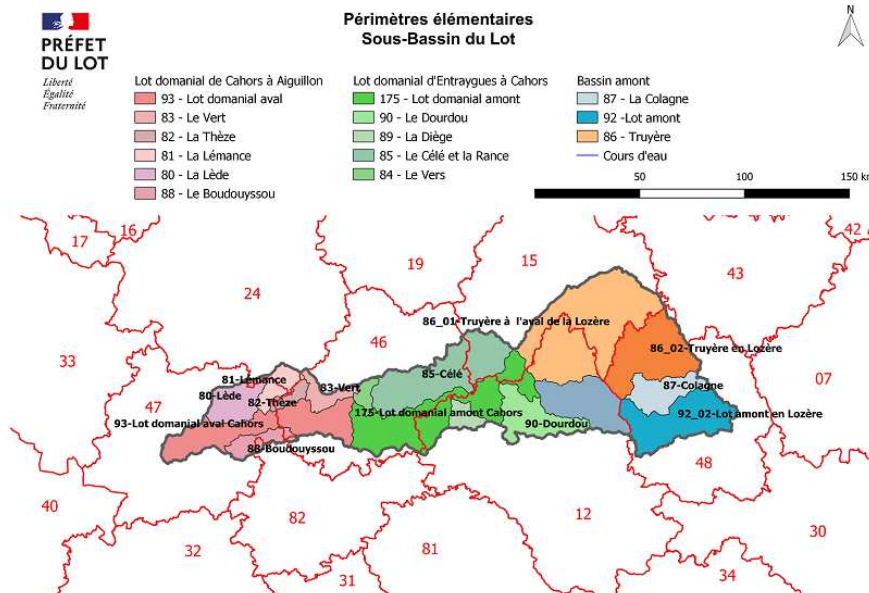
L'arrêté cadre interdépartemental portant définition du plan d'actions « Sécheresse » sur le sous-bassin Lot, actuellement en vigueur, a été signé le 17 juillet 2017. L'évolution du cadre réglementaire au niveau national et à l'échelle du bassin Adour-Garonne, ainsi que les retours d'expériences depuis 2017, rendent nécessaire la révision de cet arrêté cadre.

Le prochain arrêté cadre interdépartemental doit définir l'ensemble des mesures constituant le dispositif de gestion de crise, en période de sécheresse hydrologique, applicable à l'étiage 2023. Il vise à assurer, dans le respect des équilibres naturels, les usages prioritaires de santé, sécurité civile et d'approvisionnement en eau potable, tout en conciliant les usages dans les territoires et la nécessaire solidarité amont-aval des bassins versants.

Il est établi conformément à :

- la circulaire du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;
- le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;
- l'arrêté d'orientation de bassin du 24 mars 2023, relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne. Ce dernier arrêté doit permettre d'assurer une meilleure coordination et harmonisation des modalités de gestion de l'étiage entre départements partageant les mêmes bassins versants et d'appliquer les récentes évolutions réglementaires, dont en particulier le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 et son Programme De Mesures (PDM) associé.

L'arrêté cadre interdépartemental en projet sera applicable sur le périmètre du bassin versant du Lot, situé sur les départements de l'Aveyron, le Cantal, la Dordogne, le Lot, le Lot-et-Garonne, la Lozère et le Tarn-et-Garonne.



Les périmètres pertinents de gestion de la ressource en eau de gestion ont été délimités dans l'arrêté cadre et constituent les zones d'alerte hydrologiques ou hydrogéologiques. (article R.211-67 du Code de l'Environnement) sur lesquelles sont prescrites les "mesures générales ou particulières et proportionnées au but recherché" (article R.211-66 du Code de l'Environnement) qui permettent de faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou d'un risque de pénurie d'eau.

## 2 – Principales modifications projetées

Les principales modifications proposées dans le projet d'arrêté cadre interdépartemental sont les suivantes :

- l'association de tous les partenaires de l'eau dans un cadre interdépartemental et départemental stabilisé ;
- la redéfinition des zones d'alerte avec mise en place d'une gestion coordonnée entre départements pour celles le nécessitant ;
- l'actualisation des stations de mesures à prendre en compte ;
- la définition et prise en compte de seuils de vigilance pour chaque zone d'alerte
- l'harmonisation des mesures de restrictions au sein du sous-bassin et pour l'ensemble des usages de l'eau ;
- le suivi de la sécheresse par un comité en charge du suivi opérationnel de l'étiage en vue d'améliorer la réactivité dans la gestion des mesures de restriction.

Le nouvel arrêté cadre interdépartemental doit permettre de renforcer l'anticipation, d'améliorer la lisibilité des décisions pour les acteurs et le grand public et de gagner en efficacité.

L'ensemble des modifications a fait l'objet de discussions avec les partenaires des comités « ressource en eau » compétents, comprenant des représentants des collectivités, des professionnels et des usagers ainsi que des représentants des services de l'État.

### 3 – Consultation

Le projet d'arrêté cadre interdépartemental « sécheresse » est soumis à consultation du public, selon l'article L. 123-19-1 du Code de l'Environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement.

**La participation du public est ouverte entre le 12 avril 2023 et le 03 mai 2023.**

**Le document est à consulter sur le site internet des Services de l'État dans le Lot à l'adresse suivante: <https://www.lot.gouv.fr/participation-du-public-r4065.html>**

Durant cette consultation, le public peut porter à la connaissance du préfet coordonnateur du sous-bassin du Lot, tous les éléments qu'il juge nécessaire :

- par courriel à : [ddt-eau-consultation-public@lot.gouv.fr](mailto:ddt-eau-consultation-public@lot.gouv.fr) avec pour objet « ACI Lot 2023 » ;
- par courrier postal à : Direction départementale des Territoires, Service Eau, Forêt, Environnement - « ACI Lot 2023 », 127 Quai Cavaignac, 46000 CAHORS

À l'issue de cette phase de consultation publique, les observations seront analysées et le projet d'arrêté sera amendé le cas échéant.

Une synthèse des avis sera publiée sur le site Internet des services de l'État du Lot pendant une durée de trois mois à compter de la publication de l'arrêté cadre interpréfectoral.